

21 nov 2017 -13:19

Appartient à Conseil des ministres du 16 novembre 2017

Diminution du seuil de cotisation pour les entrepreneurs « starters »

À compter d'avril 2018, les entrepreneurs « starters » bénéficieront de l'application d'un seuil de revenus réduit pour le calcul de leurs cotisations de sécurité sociale. Le Conseil des ministres approuve, sur proposition de la ministre des Affaires sociales, Maggie De Block, et du ministre des Indépendants, Denis Ducarme, un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal.

A partir du 2e trimestre 2018, les cotisations de sécurité sociale minimales pour les entrepreneurs « starters » seront calculées sur un revenu minimum réduit de 6.866,25 euros (indice actuel) pour les quatre premiers trimestres de l'activité. Au taux de 20,5% applicable à partir de 2018, cela signifie que le starter à titre principal ne sera plus nécessairement tenu, comme aujourd'hui, au paiement d'une cotisation trimestrielle minimale de 680,43 euros correspondant à un seuil de revenus de 13.296,25 euros. Il pourra, si ses revenus sont inférieurs, être redevable d'une cotisation inférieure avec un minimum désormais fixé à 351,90 euros.

avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de cotisations sociales des travailleurs indépendants starters

projet d'arrêté royal portant exécution de la loi portant des dispositions diverses en matière de cotisations sociales des travailleurs indépendants starters

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>